

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER PRE NATIONALE MASCULINE (PNM)

POULE A	POULE B
BCC NANTEUIL LE HAUDOUIN	NOGENG BBC
ESC TERGNIER	SQBB-JSC-2
CS PONTPOINT ET PT STE MAXENCE-1	ASCC MARGNY-2
BOURBOURG SC	BASKET CLUB LIEVINOIS-2
NEUVILLE EN FERRAIN PP-1	CTC CAMBRESIS UNION BASKET-2
LILLE METROPOLE BASKET CLUBS-2	NEUVILLE SUR ESCAUT BC
AO SAINT MARTIN AU LAERT	HASNON BASKET-1
LOON PLAGES AS-2	BC BLENDÉCQUES SAINT OMER

POULE C	POULE D
ESC LONGUEAU AMIENS MSBB-2	GOUVIEUX BASKET OISE
GRICOURT BASKET-1	BEAUVAIS BCO
ASG GAUCHY	BASKET CHEMINOTS BETHUNOIS-1
CALAIS BASKET-2	HELLEMMES LILLE BFC
ES HENIN BEAUMONT-1	ORCHESIEU BC -2
LAMBERSART JF-1	COMINOISE LL
GAYANT BASKET	BBC COULOGNE
ESCAUDAIN B PORTE DU HAINAUT	WATTRELOS BC-1

PREAMBULE 1

Pour tous les points non repris ci-après et dans les règlements généraux de la LR HDF, les règlements fédéraux s'appliquent à tous les championnats organisés par la Ligue Régionale Hauts de France.

Le championnat de pré-nationale étant qualificatif au championnat de France, a les mêmes règlements que ceux applicables en NM3 sauf article contraire.

Le championnat de pré-nationale est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B. ayant réglé leurs amendes et cotisations départementales et/ou régionales dans les délais prévus.

La non-observation de ces obligations donnera lieu à l'ouverture d'une enquête par la commission régionale des compétitions. Les conclusions seront communiquées pour information au Bureau de la Ligue. Les sanctions pourront aller de l'exclusion du championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du championnat, ce qui entraîne la descente automatique en fin de saison.

Dans ses championnats, la Ligue se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier une association non en règle.

ARTICLE 1 – CHARTE D'ENGAGEMENT

Les joueurs souhaitant évoluer dans cette division devront bénéficier du statut CF-PN.

A cet effet, tout joueur doit avoir :

- validé la case relative à la charte d'engagement via le formulaire e-licence dans le cadre d'un processus dématérialisé ;
- transmis la charte d'engagement dûment signée à la commission de qualification compétente dans le cadre d'un processus papier.

La participation aux compétitions visées ci-dessus des joueurs ne justifiant pas du statut CF-PN sera considérée comme irrégulière.

Dès le début de la saison sportive, la participation d'un ou plusieurs joueurs ne disposant pas du statut CF-PN à une ou plusieurs rencontres, entraînera ainsi les sanctions suivantes (cf. règlements sportifs généraux fédéral) :

- 1^{ère} infraction pour une équipe : pénalité financière par manquement (= par joueur ne justifiant pas du statut CF-PN) prononcée par la commission régionale des compétitions ;
- 2^{ème} infraction et pour toute infraction supplémentaire pour cette même équipe : ouverture d'un dossier disciplinaire.

Il est conseillé aux associations sportives de faire signer la charte à tout joueur évoluant en équipe réserve, en U20 et en U17.

ARTICLE 2 – SYSTEME DE L'EPREUVE

Le Championnat PNM 2021/2022 est composé de 32 équipes. Ces équipes sont réparties en 4 poules de 8 équipes qui disputent, en deux phases, le titre de champion régional et 3 accessions en championnat fédéral N3.

PREMIERE PHASE

14 rencontres Aller / Retour sont disputées dans chaque poule et un classement de 1 à 8 est établi.

DEUXIEME PHASE NPDC

Les équipes des 4 poules initiales s'affrontent en 4 poules de 8 construites sur deux niveaux :

- 4 poules dont 2 de niveau 1 et 2 de niveau 2 dans lesquelles les rencontres jouées ne sont pas rejouées.
- Les poules E et F de niveau 1 sont constituées des équipes classées aux 4 premières places de chacune des poules du classement de première phase, A et B d'une part, C et D d'autre part ce qui détermine pour chaque poule un classement dont les équipes classées 1 et 2 disputent, en une poule de 4, les 3 montées en NM3. Les équipes suivantes dans le classement des poules E et F disputent des poules de 4 bâties de façon identique ce qui détermine le classement final de 1 à 16 et l'ordre de droits sportifs éventuels de la 5^{ème} à la 16^{ème} place.

- Les poules G et H de niveau 2 sont constituées des équipes classées aux 4 dernières places de chacune des poules du classement de première phase (A et B d'une part, C et D d'autre part) qui déterminent un classement. Les équipes de même rang du classement des poules G et H se rencontrent en Aller / Retour ce qui détermine le classement final de 17 à 32 et l'ordre de droits sportifs éventuels pour des rachats ou descentes supplémentaires **aux 8 descentes programmées**.

Tout forfait de seconde phase s'ajoute à un forfait de première phase et tout forfait général lors de la seconde phase est un forfait général pour tout le championnat.

Montées et descentes

3 montées sont prévues cette saison en NM3 et 8 descentes sont programmées en RM2.

En cas de refus ou de désistement, l'ordre des montées se fait suivant le classement final de 1 à 32.

En fonction des descentes de NM3 ou de la disparition d'équipes, les places qui resteront disponibles en Pré Nationale, seront accordées, **par repêchage**, aux clubs descendants, dans l'ordre du classement **SAUF à l'équipe classée dernière** qui descend obligatoirement.

ARTICLE 3 – REGLES DE PARTICIPATION

Règles de participation Championnats seniors masculins PNM				
Nombre de joueurs autorisés	Domicile	10 maximum		
	Extérieur	10 maximum		
Types de licences autorisées (nb maximum)	1C, T ou 0CAST/1CAST (hors CTC)	3		
	ASP	0		
	0C	Sans limite		
	2C ou 2CAST (hors CTC)	0		
Couleurs de licence autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite		
	Vert	Sans limite		
	Jaune (JN)*	2	OU	1
	Orange (ON)*	0		1

Les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division.

Pour les associations sportives ayant un centre de formation agréé, cf règlements sportifs généraux – art.42.

ARTICLE 4 – FRAIS et DESIGNATIONS DES OFFICIELS

La désignation des arbitres sur ce championnat est confiée à la CRO.

Les frais d'arbitrage seront indemnisés à parts égales entre les clubs, par l'intermédiaire de la caisse de péréquation, gérée par la Ligue Régionale HDF.

Les associations sportives de pré-nationale doivent disposer d'un chronomètre des tirs. Les associations sportives qui ne possèdent pas de licenciés OTM qualifiés, devront envoyer en formation 2 personnes au moins. Le non-respect de cette consigne entraînera la nomination d'un OTM à la charge du club fautif, pendant toute la saison.

ARTICLE 5 – HORAIRE DES RENCONTRES

L'horaire des rencontres est fixé le samedi à 20h30.

ARTICLE 6 – DUREE DES RENCONTRES et PROLONGATIONS

Les rencontres se disputent en 4 quarts temps de 10 mn avec appareil 24s. séparés par une mi-temps de 10 mn. Les prolongations sont autant de fois 5 mn.

ARTICLE 7 – TAILLE DU BALLON

Le ballon utilisé pour le championnat PNM est de taille 7.

ARTICLE 8 – TRANSMISSION DES RESULTATS

Avec la version V2, le résultat sera saisi automatiquement. Une vérification devra néanmoins être faite.

Sera considéré comme « non communiqué » sauf cas de force majeure (panne du service) tout résultat non transmis.

Tous les problèmes doivent être obligatoirement signalés au secrétariat de la Ligue dès le premier jour ouvrable suivant la rencontre.

ARTICLE 9 – DELEGUE CLUB

Le club recevant doit mettre à la disposition des officiels un dirigeant assurant la fonction de délégué de club (cf règlements sportifs généraux – rôle délégué art.36).

Ce délégué sera obligatoirement licencié au club recevant. Il ne pourra exercer aucune autre fonction et devra nécessairement être âgé de 16 ans révolus.

ARTICLE 10 – SALLE

La salle doit répondre aux normes définies dans le règlement fédéral Salles et Terrains pour une homologation de type H2 au moins.

ARTICLE 11 – FEUILLE DE MARQUE ELECTRONIQUE

Pour ce championnat l'e-marque est obligatoire (cf règlements généraux – feuille de marque électronique art.40) sous peine de pénalité prévue selon les dispositions financières.

ARTICLE 12 – STATUT DE L'ENTRAINEUR

L'entraîneur d'une équipe évoluant dans ce championnat devra être de niveau minimum CQP et les obligations du statut du technicien fédéral lui sera appliqué ainsi que les pénalités assorties à ce dernier.

Les équipes accédant en Nationale 3 masculine **doivent avoir été en règle** avec le Statut de l'Entraîneur pendant toute la saison.

ARTICLE 13 – OPENS REGIONAUX ET COUPES REGIONALES (quand ils existent)

Le club recevant doit fournir un Marqueur formé à l'e-marque et le Chronométrateur des tirs,

Le club visiteur doit fournir un Chronométrateur,

Un club ne respectant cette obligation sera pénalisé d'une amende de 50€